



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2015012-0008 - Délégation de signature donnée en matière de
contentieux
par le comptable responsable du SIP d'Alès

.....

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015012-0008

signé par
Le comptable, responsable du SIP d'ALES

le 12 Janvier 2015

DGFIP

Délégation de signature donnée en matière de
contentieux par le comptable responsable du
SIP d'Alès

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GERBAIL Pierre, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Alès, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAURY Gilles	LACOMBE Jean-Michel	CHOVEAU Pascale
HUGOT Carine	JACQUES Régis	TALAGRAND Geneviève
HAUTIER Agnès		

2°) dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JOURDAN Catherine	COSTE Valérie	ORLIAC Marguerite
BUISSOT Stéphanie	CHRETIEN Natacha	LECERF Isabelle
DAVID François	CHAUVET Alain	JEKAL Patrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARY Estelle	JOUBERT Marie-Antoinette	ROUDIL Muriel
ROUX Danielle	MEYNADIER Patricia	DE GEA Muriel
ROUSSEL Stéphanie	PELLEQUER Christine	ANDRIEUX Marie
BARBUT Christine	MAURY Véronique	TESTUD Chantal
REBOUL Nadine	BENE Stéphan	GRAS Marjorie
ANTON Sandrine	LORENZATI Patricia	PLANTIN Josette
CAMBIGANU Jean-Pierre	ZANELLO Bérengère	MOURGUES Nadine
ROUVIERE Marlène	LEDRU Rose-Elise	ANDRIEUX Philippe
CARVALHO Paulo		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPELLIER Karine	Insoecteur	10000 €	24 mois	60 000 €
DELAHAYE Evelyne	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
DESMAZES Marie-Madeleine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
KOENIG Nadine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
CAVILLE Michel	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
BELAT Régine	Agent adm. principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
BERNARD Sylvie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDET Justine	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
CHAUX Annie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	3 mois	2000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 12/01/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Alès,

Jean-Jacques PRADEN
Inspecteur divisionnaire

